

REGLEMENT COMPLET - « Quick YouBurger »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Quick Restaurants S.A., dont le siège social est situé à 1050 Bruxelles, avenue Louise 65/B11, avec siège administratif à 2610 Wilrijk, Sneeuwbeslaan 20 b09 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), (ci-après dénommée « QUICK ») organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le jeu Quick YouBurger »).

Le jeu Quick YouBurger se déroulera du 3 novembre 2015 au 4 janvier 2016 (23h59) sur les sites www.quick.be, www.quick.lu et www.quickyouburger.com (ci-après dénommé l'un ou l'autre « le Site ») en Belgique et au Grand Luxembourg.

Pendant l'opération, Quick met à disposition des internautes participants (ci-après « les participants ») un module leur permettant de personnaliser un film publicitaire, de générer leur propre vidéo et de poster celle-ci sur le Site.

Cette vidéo sera alors visible sur la galerie du Site.

Les Participants peuvent ensuite choisir de participer à un concours qui pourra attribuer à titre de dotation, un an de Quick. Cette inscription devra être faite sur la rubrique MyQuick sur le Site.

Toute inscription et participation au Jeu « Quick YouBurger » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, de la Charte de Participation et des Conditions Générales d'Utilisation du Site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu « Quick YouBurger » est réservée à toute personne physique majeure [âgés de plus de dix-huit (18) ans], résidant en Belgique et au Grand Luxembourg et disposant d'un accès à Internet.

QUICK se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou d'âge légal pendant toute la période de déroulement de l'opération avant l'attribution du Prix.

La participation au Jeu « Quick YouBurger » est strictement personnelle et nominative.

Sont expressément exclus de cette opération, les membres du personnel des sociétés QUICK, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées et de ses sociétés partenaires ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion de cette opération Quick et à l'organisation et la réalisation des Prix ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Du fait de leur participation au Jeu, y compris via Facebook Connect ou MyQuick, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité ou de majorité inexacte entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les internautes pourront participer au Jeu autant de fois qu'ils le voudront.

Pour participer à l'opération « Quick YouBurger » sans soumission à la dotation, le Participant sera amené :

- à s'identifier en renseignant son email; ou à se connecter via son compte Facebook ou MyQuick
- A générer sa vidéo en suivant les modalités indiquées sur le Site.

Pour participer à l'opération « Quick YouBurger » avec soumission à la dotation, le Participant sera amené, après avoir généré sa vidéo :

- à s'inscrire à MyQuick et valider leur participation au Jeu ;
- s'il est déjà inscrit à valider sa participation au Jeu et avis du jury.

Toute inscription incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, présentant une anomalie, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées, détournées et/ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

3.1 Inscription sur le Site via la création d'un compte MyQuick

Si le Participant choisit de participer en s'inscrivant sur le Site, il devra indiquer obligatoirement son nom, son prénom, sa date de naissance et son adresse email dans le formulaire d'inscription.

En tout état de cause, chaque Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition sur le Site et à transmettre à QUICK des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

3.2. Participation via Facebook Connect ou MyQuick (compte existant)

Si le Participant choisit de participer via son compte Facebook ou MyQuick, il devra renseigner son identifiant et son mot de passe Facebook ou MyQuick dans l'encart « Facebook Connect » ou MyQuick Connect, après avoir accepté de partager les informations avec le Site.

En tout état de cause, chaque Participant s'engage à se connecter via un compte Facebook ou un compte MyQuick complété de bonne foi et permettant à QUICK d'avoir des informations exactes.

ARTICLE 4 : MÉCANIQUE

Pendant la durée de l'opération « Quick YouBurger », le Site permettra la participation de toutes personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 2.

Le principe : permettre au Participant de personnaliser une publicité de Quick avec sa photographie et éventuellement avec une photographie d'un(e) ami(e) ainsi qu'avec les autres éléments qui seront proposées sur le Site. Une vidéo personnalisée sera donc ainsi générée.

En participant au Jeu le Participant cède automatiquement à QUICK BELUX tous les droits relatifs à son Image ou à l'Image de la tierce personne; et autorise leur utilisation et leur diffusion dans un but commercial, et ce dans les conditions précisées à l'article 11 du présent règlement.

Ces vidéos seront publiées et consultables dans la galerie de l'opération et ce jusqu'au 4 janvier 2016 (23h59).

Le Participant aura la possibilité d'ajouter un ami dans sa vidéo. Dans ce cas le Participant devra obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de cette tierce personne quant à l'usage et la diffusion de son Image dans un but commercial ainsi que tous les droits y étant relatifs dans les conditions précisées à l'article 11 du présent règlement. Le Participant sera tenu pour responsable de la publication de l'image dudit ami.

Une fois la vidéo générée, si le Participant veut tenter sa chance de gagner un an de Quick, il devra s'inscrire à MyQuick.

Il est entendu que la validation de la vidéo par le Participant entraîne l'acceptation automatique par l'internaute de sa publication dans la galerie de vidéos générées par les différents participants, précisant leur prénom et initiale du nom de famille. Cette galerie sera visible sur les sites Quickyouburger.com et Quick.be/Quick.lu.

En tout état de cause, les participants s'engagent notamment à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas utiliser de phonogramme du commerce,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de propriété intellectuelle ou aux autres droits des tiers et notamment le droit des marques, les droits de la personne (vie privée, droit à l'image etc.) ou le droit d'auteur.

QUICK se réserve le droit de supprimer toute vidéo dont le contenu ne serait pas conforme au présent règlement et à ses annexes et plus généralement à la loi.

Les Participants seront en tout état de cause tenus pour seuls responsables du contenu des vidéos qu'ils auront générées.

ARTICLE 5 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1. Désignation des Gagnants

Les participations se clôturent le 4 janvier 2016. Trois (3) gagnants seront désignés dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du Jeu QuickYouBurger.

Un jury se réunira parmi l'ensemble des Participants inscrits via MyQuick pour tenter de gagner une des dotations mises en jeu.

La sélection des gagnants sera réalisée par un jury Quick composé de cadres dirigeants de la société Quick Belux.

Cette sélection sera réalisée sur base du bon équilibre entre caractère drôle, sympathique et original des vidéos découlant de l'alchimie entre photographie, musique ou encore style choisis.

Du seul fait de leur participation au présent Jeu, les participants autorisent expressément et gracieusement la diffusion de leur Image, des initiales de leur nom et prénom à toute fin commerciale, publicitaire ou promotionnelle des produits de la société organisatrice QUICK dans les conditions rappelées à l'article 11 du présent règlement.

Les gagnants dont les vidéos comportant leur image seront ainsi diffusées publiquement dans ce cadre et à titre de dotation, ne pourront en aucun cas revendiquer un quelconque droit à l'image auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les trois (3) Participants dont les vidéos auront été sélectionnées par le Jury seront récompensés par un an de Quick valable dans tous les restaurants Quick situés en Belgique et au Luxembourg.

Il est précisé qu'« un an de Quick » correspond à un carnet de bons de valeurs spécifique Quick composé de 52x3 bons de valeur d'un montant unitaire de 5 Euros TTC, soit un montant total de 780 euros TTC.

Les modalités d'utilisation des chèques repas Quick :

- Les bons de valeur Quick sont cumulables dans la limite maximale de 3 chèques par jour et par personne ;
- Les bons de valeur Quick ne sont pas cumulables avec d'autres promotions en cours ;
- Les bons de valeur QUICK ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces ;
- Aucune monnaie ne sera rendue sur un bon de valeur Quick ;
- Les bons de valeur Quick seront valables exclusivement dans les restaurants QUICK situés en Belgique et au Luxembourg ;
- La date de validité des bons de valeur Quick sera inscrite sur les bons de valeur.

Aucune autre contrepartie (rétribution financière ou dotation matérielle) ne pourra être demandée par les gagnants à la société organisatrice.

ARTICLE 7 : MODALITÉS

Il est rappelé que la dotation qui consiste au gain d'un an de Quick valable dans tous les restaurants Quick situés en Belgique et au Luxembourg ne pourra en aucun cas être échangée, ni contre leurs valeurs en espèces ou contre tout autre lot.

Les gagnants seront désignés dans les 5 jours ouvrés suivant la clôture du Jeu Quick YouBurger et seront informés par e-mail de leur désignation en tant que gagnant et des modalités de récupération du gain.

Les gagnants désignés auront l'obligation de répondre ou de prendre contact sous 5 jours ouvrés après réception du mail Quick, sous peine de perdre leur droit à la dotation.

Cette information sera également partagée sur les réseaux sociaux : page Facebook de la marque Quick.

Pour toute question s'adresser au service client Quick : customerservice@quick.be

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit, sous pli suffisamment affranchi, auprès de :

Société Quick Restaurants S.A.

Service Consommateur – Jeu Quick YouBurger

Sneeuwbeslaan 20 b09

2610 Wilrijk

et ce, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture du jeu QuickYouburger, soit au plus tard le 1er février 2016. Aucune réclamation ne sera prise en compte après cette date.

Les modalités du Jeu Quick YouBurger, de même que les Prix remis aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par QUICK ou par les tribunaux de la Belgique / du Luxembourg au regard des lois belges et luxembourgeoises, seules compétentes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de QUICK ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courriel à une adresse courriel inexacte du fait de la négligence du Participant/ Gagnant ;

- en cas d'envoi de saisie d'informations incomplètes, fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de correspondances illisibles, raturées, incomplètes, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement ;
- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant/ Gagnant ; de ce fait, le Gagnant perd définitivement le bénéfice de son prix, QUICK n'étant pas tenu de remplacer le prix ;
- en cas de destruction totale ou partielle du prix ;
- en cas de perte ou de vol du prix ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Quick YouBurger notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne aux Sites et la participation au Jeu Quick YouBurger se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- si un ou plusieurs Participant(s) ne pouvait(ent) se connecter aux Sites du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

QUICK ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, ni en cas de force majeure (conformément à la loi et à la jurisprudence), susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Jeu Quick YouBurger.

QUICK pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu Quick YouBurger s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu Quick YouBurger et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Quick se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET DROIT A L'IMAGE

11.1 Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi sur la vie privée, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Société Quick Restaurants S.A.
Service Consommateur – Jeu Quick YouBurger
Sneeuwbeslaan 20 b09
2610 Wilrijk

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu Quick YouBurger.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu Quick YouBurger sont réputées renoncer à leur participation.

11.2 Droit à l'Image

Les Participants autorisent expressément Quick, et ce à titre gracieux, à diffuser dans un but commercial leur image ainsi que toute image d'un tiers telles que figurant sur la vidéo qu'ils auront postées dans le cadre du Jeu et ce dans la galerie figurant sur le Site.

Le Participant s'engage à dédommager Quick de toutes les conséquences dommageables en cas de non-respect de cette obligation.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

QUICK se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles conditions.

QUICK se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler le présent Jeu Quick YouBurger ou d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient sans être tenues pour responsables.

Les avenants et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu Quick YouBurger seront publiés sur www.quickyouburger.com et déposé auprès d'un huissier luxembourgeois, dépositaire du présent Règlement.

Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

QUICK se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 13 : FRAUDES

Toute fraude, tentative de fraude, intention malveillante d'un Participant qui altère le bon déroulement du Jeu Quick YouBurger ou tout non-respect du présent Règlement, de la Charte de Participation et/ou des Conditions Générales d'Utilisation du Site pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu Quick YouBurger pour son auteur, QUICK se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est précisé par ailleurs que sera considérée comme fraude le fait pour un Participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au Jeu Quick YouBurger de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au Jeu Quick YouBurger sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu Quick YouBurger sous son propre et unique identité.

ARTICLE 14 : ACCEPTION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu Quick YouBurger implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit belge.

ARTICLE 16 : DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé auprès de Monsieur Carlos CALVO, huissier de justice, dont l'étude est située 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.